



Côtes d'Armor

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le sept septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le premier septembre deux mils vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, M. LECANT Emmanuel, Mme DORMOIS Rozenn, M. Xavier QUENAULT, M. Xavier ROBIC, Mme MORIN Annick.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents, excusés : Mme Catherine GALERNE donne pouvoir à Mme Régine VERGNES et M. Teddy HIBON donne pouvoir à M. Damien DEFFONTAINES.

Mme Sylviane LELONG a été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte :
DCM-2026-043

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe eau ;

Vu le Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau des collectivités locales ;

Il est noté qu'à ce jour, le budget annexe Eau, n'est pas assujettie à la TVA car la commune bénéficie du FCTVA, au taux de 16,404%, pour compenser les TVA versé sur les dépenses d'investissement.

La fourniture d'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants constitue un service public industriel et commercial pouvant être imposé à la TVA en vertu d'une option (article 260 A du CGI).

M. Le Maire précise qu'au vu des futur travaux d'investissement sur le Château d'eau, l'assujettissement à la TVA aurait un intérêt financier pour la commune

De plus, la Saur nous demande de leur transmettre les titres de recette mentionnant la TVA.

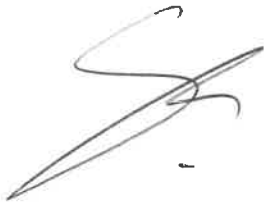
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA du service public d'eau potable, prend acte que cette option s'applique au budget annexe de l'eau, charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux (Direction Générale des Finances Publiques) pour formaliser cette option, autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 08/09/2026

Mme Sylviane LELONG,
Secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

M. Damien DEFFONTAINES
Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop followed by several vertical strokes and a horizontal line.